

1. *Débitrice:* **Gastro-Rent SA, 1964 Conthey**
2. *Durée du sursis concordataire:* 4 mois jusqu'au 27.08.2004
3. *Commissaire:* Roger Vergère, préposé à l'OPF du district de Conthey
4. *Remarques:* Exploitation d'une entreprise d'entretien, de vente, d'achat de tous biens mobiliers et immobiliers de l'hôtellerie et de la restauration, etc.
Date de l'octroi du sursis: Par décision du Juge II du district d'Hérens et Conthey du 27 avril 2004
Délai pour les productions: 20 jours à dater de la présente publication (art. 300 LP) en mains de Roger Vergère, c/o Office de Faillites du district de Conthey, Case postale 93, à 1963 Vétroz, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.
Les créanciers produiront leurs créances contre le débiteur, ainsi que leurs dettes éventuelles envers lui, valeur 27 avril 2004, capital, intérêts et frais séparés, en mentionnant d'éventuels droits de gage, garanties ou autres privilèges, et en joignant tous moyens de preuve, tels que factures, extraits, reconnaissances, notamment.
Les créanciers qui ont entamé des poursuites doivent produire à nouveau.
S'annonceront dans le même délai toutes personnes qui détiennent des biens du débiteur, à quelque titre que ce soit, ainsi que ceux qui ont des revendications à formuler contre lui, avec tous les justificatifs.
Le commissaire ne donne aucune garantie quelconque pour le paiement des dettes contractées pendant le sursis concordataire sans son consentement.
L'assemblée des créanciers sera convoquée ultérieurement par voie de publication officielle (art. 301 LP).
Office des faillites du district de Conthey
1963 Vétroz

(02251570)